

# SIVOM DE LA RESAIGNE

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt deux octobre à vingt heures trente, les membres du comité syndical du SIVOM de la Resaigne, se sont réunis dans les locaux du SIVOM sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le neuf octobre deux mil quatorze.

### **Étaient présents:**

**Commune de Le Pailly :** BUGAUD Franck, CEREGHETTI Patrick, THIEBAUD Marc, GULLO Fabien, ROYER Jean-Pierre

**Commune de Heuilley le Grand :** GERARD Michel, HENRIOT Didier, FORGEOT Serge

**Commune de Violot :** GAUTHIER Olivier, GERARD Christophe

**Commune de Noidant-Châtenoy :** FOURNIER Patrice, FOUBET René

**Commune de Palaiseul :** DESVOYES Nathalie

Absent excusé : PORTEJOIE Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice.

BUGAUD Franck a été nommé(e) secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Délibérations :**

- 2014-21 Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT
- 2014-22 Création, suppression de poste
- 2014-23 Recensement de la population 2015 : création d'un poste d'agent recenseur  
Convention de prestations de services avec la CCPC (reportée)
- 2014-24 Décision Modificative n°2

#### **Questions diverses :**

**2014-21 Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT**

Par délibération du 29 avril 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes...

Par décision du 17 mars 2014, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa deuxième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2013 et les opérations traduites dans ces comptes ainsi que l'augmentation du capital social de SPL-Xdemat par le biais d'un apport en nature du Département de l'Aube.

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux Sociétés Publiques Locales (SPL) conformément à l'article L. 1531-1 de ce même code, il convient à présent que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement ou individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentales des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (352 au 31 décembre 2012, 596 au 31 décembre 2013, 681 en mars 2014), un chiffre d'affaires de 257 438 € et un résultat net de 20 997 € affecté pour 12 911,90 € au poste budgétaire réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société avant augmentation), les 8 085,10 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Ce rapport fait également mention de l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires jointe en annexe, que cette augmentation et cet apport impliquent. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques.

Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, créé en contrepartie, 2 000 actions supplémentaires, à 15,50 euros chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.

Je tiens à vous rappeler que par délibération du 21 mai 2014, notre Conseil a été informé et a approuvé cette augmentation de capital social.

Après examen, je vous prie de bien vouloir approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat, joint en annexe, sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donc l'action entreprise en 2013 par la société SPL-Xdemat dont notre collectivité est actionnaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

☞ **approuve** le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

<b>Vote : 13</b>	<b>Adoptée à :</b>
Pour : 13	- l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Abstention :	- la majorité <input type="checkbox"/>
Contre :	- refusée <input type="checkbox"/>

## 2014-22 Création, suppression de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,  
Considérant qu'il convient de créer un poste au tableau des effectifs,  
Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (18 h / 35 h)

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ☞ **décide** de créer à compter du 1er janvier 2015 , un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (18h/35)
- ☞ **décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h/35)
- ☞ **dit** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2015
- ☞ **adopte** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

- ☞ **autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Vote : 13**

Pour : 13

Abstention :

Contre :

**Adoptée à :**

- l'unanimité

- la majorité

- refusée

## 2014-23 Recensement de la population 2015 : création d'un poste d'agent recenseur

Le Président informe l'Assemblée que le recensement de la population en 2015, concerne les communes de **Le Pailly** et **Violot**.

Il rappelle les grands principes du recensement :

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs. Ceux-ci doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. Ces agents sont formés par l'INSEE. Cette formation dure deux demi-journées.

Afin de mutualiser cette opération, il propose de recruter un agent recenseur qui sera chargé des opérations de recensement pour ces deux communes.

L'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. L'opération de recensement de la population correspond à cette définition.

Il appartient au conseil municipal, de créer l'emploi en précisant dans la délibération, le motif du recrutement, la nature des fonctions et la rémunération affectée à l'emploi. Les agents relèvent des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

**Le SIVOM serait donc chargé de créer l'emploi, de nommer un agent recenseur et de le rémunérer.**

Les communes de Le Pailly et Violot percevront la dotation forfaitaire de recensement et rembourseront au SIVOM, le salaire brut majoré des charges patronales proratisé selon le nombre d'heures travaillé dans chaque commune.

Il demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le comité syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- vu la délibération du comité syndical en date du 18 juin 2009, relative au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ;
- vu les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

☞ **décide** la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2015 des communes de Le Pailly et Violot de janvier 2015 à février 2015 ;

☞ **fixe** le temps de travail de la manière suivante :

- Le Pailly : 121 résidences principales, 13 résidences secondaires soit 134 logements x 30 mn = 67 h
- Violot : 37 résidences principales, 5 résidences secondaires soit 42 logements x 30 mn = 21 h
- **soit un total de 88 heures**

- ☞ **décide** que l'agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 4 des rémunérations d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : l'indice majoré sera celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- ☞ **autorise** le Président à signer le contrat de travail correspondant ;
- ☞ **mandate** le Président pour se faire rembourser les frais ci-dessus énumérés par les deux communes ;
- ☞ **précise** que les communes de Le Pailly et Violot devront délibérer pour accepter les termes de cette mutualisation ;
- ☞ **dit** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015.

<b>Vote : 13</b>	<b>Adoptée à :</b>
Pour : 13	- l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Abstention :	- la majorité <input type="checkbox"/>
Contre :	- refusée <input type="checkbox"/>

Pour mémoire :

*En 2010, l'agent recenseur du Pailly avait été rémunéré sur la base de 65 h représentant un coût brut pour la commune de 770.72 €.  
La dotation de recensement s'élevait à 642 €.  
Soit un reste à charge pour la commune de 128.72 €.*

*En 2010, l'agent recenseur de Violot était également coordonnateur et avait été rémunéré sur la base de 39 h représentant un coût brut pour la commune de 462.43 €.  
La dotation de recensement s'élevait à 201 €.  
Soit un reste à charge pour la commune de 261.43 €.*

Pour info :

*Myriam a été nommée coordonnateur pour Le Pailly et Natacha pour Violot : une première journée de formation aura lieu le mardi 18 novembre à Jorquenay.*

**Convention de prestations de services avec la CCPC**

Reportée, une rencontre sera organisée entre les élus de la CCPC et du SIVOM pour discuter des modalités de cette convention.

**2014-24 Décision Modificative n°2**

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Budget Primitif voté le 19 février 2014  
VU la décision modificative n°1 votée le 21 mai 2014

Après en avoir délibéré :

- ☞ autorise le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :
- ☞ dit que ces mouvements s'équilibrent comme suit en dépenses :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
Article / Opération	Libellé	Montant
2183 / 173	Matériel de bureau et informatique	- 1 500,00
2188 / 165	Autres immobilisations corporelles	1 500,00

<b>Vote : 13</b>	<b>Adoptée à :</b>
Pour : 13	- l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Abstention :	- la majorité <input type="checkbox"/>
Contre :	- refusée <input type="checkbox"/>

### Questions diverses :

#### **PERSONNEL**

- ☞ Information sur le nouveau système de notation des agents qui sera effectif en 2015 : évolution de l'actuel système de notation au profit du système d'évaluation professionnelle qui se traduira par la suppression de la note chiffrée. Ce nouveau mode d'évaluation sera basé sur un système de dialogue avec l'évaluateur (supérieur hiérarchique ou autorité territoriale) qui permettra d'apprécier la valeur professionnelle des agents.

#### **SPANC**

- ☞ Réflexion sur l'opportunité de lancer un projet de réhabilitation des installations. Le préalable à cette opération est le diagnostic initial de tous les systèmes d'assainissement non collectif. (échéance légale au 31/12/2012...) Cela passe par l'information des habitants. Contact sera pris avec l'agence de l'eau RMC qui subventionnerait chaque réhabilitation à hauteur de 3000 €.

#### **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

- ☞ Prochaine réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale programmée en novembre.

### **CLOTURE DE LA SEANCE**

N°	DELIBERATIONS ADOPTEES : OBJET	Nomenclature « actes »
2014-21	Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT	5.2.3
2014-22	Création, suppression de poste	4.1.3
2014-23	Recensement de la population 2015 : création d'un poste d'agent recenseur	4.2.2
2014-24	Décision Modificative n°2	7.1.2